

La substitution d'agent chimique est une obligation réglementaire ([article L4121-2 du code du travail](#)).

Cette démarche consiste à remplacer un agent chimique dangereux par un autre, qui n'est pas ou moins dangereux.

Les agents cancérogène, mutagène et reprotoxique (CMR) doivent être substitués, sauf en cas d'impossibilité technique. Dans ce cas, leur usage doit être justifié par l'employeur et consigné dans le document unique d'évaluation des risques (DUERP).

- Consultez la liste des substances CMR sur le site de l'INRS [ICI](#)

Les autres agents chimiques dangereux doivent aussi être remplacés. Leur substitution est une mesure prioritaire. Lorsqu'elle n'est pas possible au regard de la nature de l'activité, d'autres mesures peuvent être mises en place pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs.

L'INRS propose un document qui détaille les 9 étapes de substitution d'un ACD.

Télécharger le dépliant [ICI](#)



L'INRS souligne que cette démarche permet également de réduire les coûts, en diminuant les dépenses liées au traitement des déchets et à l'achat d'EPI.